

Cadre juridique du démantèlement

Le cadre juridique applicable aux éoliennes permet de garantir qu'elles seront bien démantelées en fin de vie du parc.

Les éoliennes sont en effet concernées par la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à ce titre **les opérations de démantèlement et de remise en état des sites sont strictement encadrées.**

L'exploitant d'un parc éolien est tenu d'effectuer le démantèlement conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020.

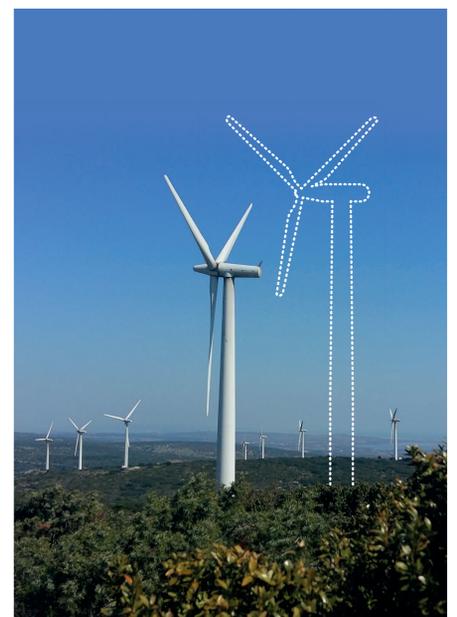
La réglementation précise que l'exploitant du parc éolien doit effectuer :

- L'**excavation de la totalité des fondations** jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables à celles à proximité.
- Le **décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres.**
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières autorisées.
- Le **démantèlement des installations de production d'électricité et des postes de livraison.**

Quel avenir pour un parc éolien en fin de vie ?

La poursuite de l'exploitation ou le renouvellement du parc ne sont possibles que si l'exploitant du parc éolien obtient l'autorisation des propriétaires concernés ainsi que de l'administration. Dans le cas contraire, le démantèlement est obligatoire.

Scénario 1 Fin d'exploitation et démantèlement	Scénario 2 Maintenance intensive	Scénario 3 Renouvellement
Exploitation du parc jusqu'à la limite de la durée de vie des éoliennes et arrêt du parc	Arrêt du parc	Arrêt du parc
Démantèlement - Démontage des éoliennes - Excavation totale des fondations - Décaissement des aires de grutage	Remplacement de gros composants du parc éolien (pales, génératrice, nacelle)	Démantèlement - Démontage des éoliennes - Excavation totale des fondations - Décaissement des aires de grutage
Remise en état du terrain	Prolongation de la durée de vie des éoliennes de plusieurs années	Mise en service de nouvelles éoliennes : Nouvelles éoliennes identiques aux anciennes OU Changement du nombre, de l'emplacement, de la puissance ou de la hauteur
Recyclage des composants du parc		Nouveau cycle d'exploitation



Exemple de repowering d'un parc éolien existant

Focus sur : le parc de Souleilla-Corbières

Le parc éolien de Souleilla-Corbières, dans l'Aude, est le premier parc développé par RES en France. Mis en service en 2001, il est composé de 16 éoliennes. **Après plus de 20 ans d'exploitation, le parc sera prochainement renouvelé dans son ensemble pour continuer à produire une énergie renouvelable et décarbonée !**

Les travaux de renouvellement du site devraient commencer à l'été 2022 pour permettre une mise en service des nouvelles éoliennes en 2023.

